



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Mai 2008

PROJET

PRESIDENT : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, , M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. François de MAZIERES(pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET) M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER, pouvoir à M. François de MAZIERES
M. Ludovic JAMET, pouvoir à M. Gilles CURTI

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 22 mai 2008

Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 33

N° de l'ordre du jour :

2008.05.04 : Prise en charge des frais de déplacement des élus

- M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

L'article L. 5211-13 du code général des collectivités territoriales prévoit que les conseillers communautaires qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la collectivité, des frais de déplacement qu'ils ont engagés en raison de leur participation à différentes réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Ces réunions concernent :

- les séances du conseil communautaire ;
- les réunions du bureau ;
- les réunions des commissions instituées par une délibération du conseil



communautaire ;

- les réunions des comités consultatifs sur toute affaire d'intérêt intercommunal relevant de la compétence de la collectivité ;
- les réunions des organes délibérant ou des bureaux des organismes où le conseiller représente son établissement.

La dépense est à la charge de l'instance qui organise la réunion.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) *conformément aux dispositions de l'article L. 5211-13 du code général des collectivités territoriales, dit que les conseillers communautaires sont remboursés des frais de déplacement pour les réunions du conseil communautaire, du bureau, des commissions instituées par une délibération du conseil communautaire, des comités consultatifs sur toute affaire d'intérêt intercommunal relevant de la compétence de la collectivité et les réunions des organes délibérant ou des bureaux des organismes où le conseiller représente son établissement.*
- 2) *Ce remboursement est à la charge de l'instance qui organise la réunion,*
- 3) *dit que les crédits seront inscrits au budget de la ville :*
 - *Fonction 020 - Administration générale de la collectivité ;*
 - *Sous Fonction 0 21 Assemblée locale ;*
 - *Nature 6532 - Frais de missions.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le président



François de MAZIERES
Maire de Versailles

